

CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3

Entre les soussignés :

l'académie de Créteil
représentée par Madame Béatrice GILLE,
Rectrice de l'académie, Chancelière des universités,

et,

l'université Paris 8,
représentée par sa présidente Danielle Tartakowsky

et,

le lycée Auguste Blanqui de Saint Ouen
représenté par son Proviseur Marlène Guinier

Préambule

Vu le code de l'éducation, article L612 – 3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi ESR, en particulier son article 33 ;

Vu le décret n°75-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°..... du CA du jj/mm/aaaa de l'université ;

Vu la délibération n°1 du CA du 13/10/2015 du lycée Auguste Blanqui;

Vu la convention cadre du jj/mm/aaaa signée entre Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil et Mesdames et Messieurs les Président(e)s des universités cristoliennes

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum bac-3 / Bac+3 dans l'académie de Créteil du 16/01/2015 a défini des axes stratégiques suivants : connaissance mutuelle et partage d'enseignements, fluidité et sécurisation des parcours, information et accompagnement des élèves et des familles.

Il a été convenu entre les signataires de mettre en pratique, pour ce qui les concerne, les actions prévues par la convention cadre susnommée avec les modalités suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est, dans le respect des directives de la loi ESR, de rapprocher les domaines pédagogiques et de la recherche entre le lycée Auguste Blanqui et l'Université Paris 8.

Le partenariat vise à faciliter les parcours de formation des étudiants entre le lycée et l'université et la mise en œuvre de rencontres et échanges entre personnels enseignants des deux établissements.

Article 2 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les formations concernées par la présente convention sont les suivantes :

Pour le lycée Auguste Blanqui : Hypokhâgne et Khâgne.

Pour l'Université Paris 8 : L1, L2 de Lettres, d'Histoire, de Philosophie et de Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER).

Article 3 : COMMUNICATION / PUBLICITE DE LA CONVENTION

Le lycée Auguste Blanqui et l'université Paris 8 s'engagent à développer des actions communes d'information à destination des lycéens généraux, technologiques et professionnels afin de mieux faire connaître les filières universitaires et de CPGE.

La présente convention fera l'objet de publicité au cours des journées portes ouvertes et sur les sites internet du lycée et de l'université ainsi que sur la plateforme APB.

Par ailleurs, les enseignants de l'université participeront aux journées portes ouvertes du lycée et les enseignants du lycée participeront aux journées portes ouvertes organisées par l'université. Les enseignants des deux établissements participeront en outre à des

forums, salons d'orientation post bac et toutes autres manifestations en lien avec la convention.

Article 5 : DOUBLE INSCRIPTION

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, les élèves de CPGE d'un lycée public sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP de l'académie ayant conclu une convention avec ce lycée.

- Les étudiants de CPGE de la filière Hypokhâgne du lycée Auguste Blanqui auront la possibilité de s'inscrire dans l'une des L1 suivantes : Lettres, Histoire, Philosophie et Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) à l'université Paris 8.
- Les étudiants de CPGE de la filière Khâgne du lycée Auguste Blanqui auront la possibilité de s'inscrire dans l'une des L2 suivantes : Lettres, Histoire, Philosophie et Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) à l'université Paris 8.

Les étudiants concernés seront inscrits administrativement à l'université Paris 8 avant la fin du mois de décembre de l'année universitaire en cours. Le choix définitif de la formation et de la composante devra être définitif à la fin du mois de janvier.

Le montant des frais d'inscription est défini annuellement par arrêté ministériel.

Des reversements au lycée Auguste Blanqui pourront être décidés chaque année par avenant à la présente convention. Leur montant sera défini en fonction de la ventilation des services effectivement rendus aux étudiants de CPGE par les deux partenaires.

Article 6 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les étudiants inscrits au lycée Auguste Blanqui et à l'université Paris 8 au titre de la présente convention auront aux accès aux services suivants de l'université : la Bibliothèque universitaire en présentiel et en ligne, le Service Orientation et Insertion Professionnelle, le Fonds de solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes et la Médecine universitaire.

Dans le cadre de l'accompagnement de ces étudiants, seront mis à leur disposition des portfolios d'expérience et de compétences.

Article 7 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

La présente convention instaure une reconnaissance réciproque des filières Hypokhâgne et Khâgne du lycée Auguste Blanqui et des Licences de Lettres, d'Histoire, de Philosophie et de Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) de l'université Paris 8.

Elle prévoit des passerelles et possibilités de réorientation entre ces deux groupes de formations selon les modalités suivantes.

A la fin de chaque semestre, des étudiants d'un établissement peuvent postuler à la filière correspondante de l'autre établissement. **Une commission mixte** composée des responsables pédagogiques des trois licences de Paris 8 et des enseignants référents des

filières CPGE du lycée Auguste Blanqui statuera sur ces demandes. Elle enverra ensuite ses propositions de réorientation à la commission pédagogique de Paris 8 pour validation.

Réorientation des étudiants de CPGE vers une des trois licences de Paris 8 :

- A la fin de chaque semestre des deux années de CPGE, la commission mixte examinera la demande des étudiants de CPGE désireux de se réorienter dans la licence de Paris 8 dans laquelle ils ont effectué leur deuxième inscription. Elle pourra accorder tout ou partie des ECTS nécessaires pour accéder aux niveaux suivants :
 - 2^{ème} semestre de L1 (validation de l'intégralité des 30 ECTS du 1^{er} semestre ou validation partielle avec un ou plusieurs EC à rattraper)
 - 1^{er} semestre de L2 (validation de l'intégralité des 60 ECTS de la L1 ou validation partielle avec un ou plusieurs EC à rattraper)
 - 2^{ème} semestre de L2 (validation de l'intégralité des 90 ECTS de la L1 et du 1^{er} semestre de L2 ou validation partielle avec un ou plusieurs EC à rattraper)
- L3 (validation de l'intégralité des 120 ECTS des deux premières années de licence ou validation partielle avec un ou plusieurs EC à rattraper)
- Les étudiants de CPGE qui le souhaitent se verront ainsi proposer une poursuite d'étude en fin dans les licences de l'université correspondant à leur parcours. La commission mixte pourra s'appuyer sur les résultats aux concours des grandes écoles d'ingénieurs et les résultats du contrôle continu en CPGE pour accorder tout ou partie des ECTS demandés.
- Au sein de l'université Paris 8, les étudiants de CPGE pourront bénéficier de la personnalisation des parcours.

Réorientation des étudiants de licence vers les CPGE du lycée Auguste Blanqui :

Les parties conviendront d'examiner via la commission mixte, les éventuelles demandes des étudiants des licences de l'université Paris 8 à se réorienter dans une des CPGE proposée par le lycée Auguste Blanqui.

Autres actions de rapprochement

Afin d'établir une connaissance mutuelle progressive entre le lycée et l'université, un certain nombre d'échanges sont d'ores et déjà prévus :

- une journée annuelle au lycée Auguste Blanqui au cours de laquelle les responsables pédagogiques des licences de Paris 8 présenteront leurs diplômes aux étudiants de CPGE
- une journée annuelle de rencontre entre enseignants du lycée et de l'université visant à favoriser l'échange sur les pratiques pédagogiques
- la possibilité pour un enseignant de l'université Paris 8 d'assister aux conseils de classe des CPGE du lycée Auguste Blanqui.
- un accès offert par l'université Paris 8 aux espaces de ressources numériques en ligne des trois licences
- un stand réservé à l'université Paris 8 lors de la journée portes ouvertes du lycée Auguste Blanqui.

D'autres échanges, tels que des mutualisations de ressources matérielles, un accès facilité aux laboratoires de recherche pour les enseignants du lycée ou la création d'actions de formation communes feront éventuellement l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, un comité de suivi facilitera les démarches entre les acteurs de la convention. Il sera composé des responsables pédagogiques des licences de l'université Paris 8 et des référents nommés par le proviseur du lycée Auguste Blanqui.

Ce comité rédigera annuellement un bilan des actions effectivement organisées dans le cadre de la convention et proposera des pistes d'amélioration. Ce bilan sera adressé aux signataires de la convention et viendra alimenter les travaux de la Commission Académique des Formations Post Bac.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable, à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle sera renouvelée par accord explicite écrit.

Toute résiliation devra faire l'objet d'un courrier au plus tard fin mai de l'année universitaire précédente.

En cas de litige, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à en 3 exemplaires originaux le

Béatrice GILLE
Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des universités

La Présidente de l'université

Danielle TARTAKOWSKY

.....

Le Proviseur du lycée

...Marlène GUINIER.